

Déplacement et asile

Ce module explore les politiques d'asile actuelles en Europe et le développement historique du régime d'asile international. À travers les expériences de trois réfugiés d'Allemagne, de Syrie et d'Ukraine, le module compare les mouvements de réfugiés passés et présents à partir de et vers l'Europe. Il met en évidence les similarités et différences entre leurs trajectoires de fuite et leur traitement juridique en Europe.

Objectifs et acquis d'apprentissage

ACQUIS D'APPRENTISSAGE GÉNÉRAL

Examiner le développement, l'étendue et les limites du régime d'asile international et des politiques européennes en matière d'asile

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE SPÉCIFIQUES

Comprendre l'évolution de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et des politiques européennes actuelles en matière d'asile
 Comprendre la différence entre les catégories juridiques pour les personnes déplacées et leurs réalités vécues
 Comparer les mouvements de réfugiés dans le passé et dans le présent

Structure et chronologie du cours

Préparation avant le cours

- Regarder les témoignages de trois réfugiés : Qui est un réfugié 1.0? (30 min)

Développement en classe

- Activité 1 : Quiz : Faits et chiffres sur le déplacement et l'asile (20 min)
- Activité 2 : Vivre le déplacement en Europe (15 min)
- Activité 3 : Discussion collective : Qui est un réfugié 2.0? (10 min)

Exercices facultatifs

- Agis comme conseiller d'une organisation pour les réfugiés (120 min)

↘ Table des matières

Informations de base pour les enseignants	2
Activités : Exercices, explications et réponses	5
Matériel et feuilles de travail pour les élèves	14
Ressources supplémentaires	21

↳ Informations de base pour les enseignants

Ce briefing :

1. examine différentes définitions relatives au déplacement et à l'asile
2. explique l'évolution historique du régime d'asile international et européen
3. discute les réponses politiques récentes, y compris les efforts visant à transférer la responsabilité de la protection des réfugiés aux pays non-européens

Le **régime d'asile international moderne** – le corpus de droit international qui garantit aux personnes déplacées au-delà des frontières nationales la protection contre la persécution – trouve ses origines dans l'histoire européenne moderne. Les organisations et les conventions internationales qui traitent des réfugiés sont nées à l'origine pour faire face aux déplacements massifs dans toute l'Europe après la Seconde Guerre mondiale. En 1945, 30 millions de personnes étaient déplacées en Europe – des soldats et des personnes qui ne voulaient ou ne pouvaient pas rentrer chez eux en raison des changements de frontières, y compris plus de douze millions d'Allemands expulsés de l'URSS (Barnett, 2002 : 5). Avant la Seconde Guerre mondiale, **il n'y avait pas de définition légale de réfugié acceptée au niveau international**. En 1948, l'Organisation internationale pour les réfugiés (IRO) a été créée en tant qu'agence temporaire dans le but de trouver une solution pour les réfugiés dans toute l'Europe, en fournissant secours, rapatriement, réinstallation et protection juridique pour les cas les plus difficiles. **En 1951**, quand la communauté internationale a reconnu que le déplacement n'était pas temporaire, le **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé en tant qu'organisme permanent** et, en juillet 1951, la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (connue sous le nom de **Convention de Genève**) a été signée. La Convention régissait le statut des réfugiés et fixait un ensemble de droits et obligations.

L'article premier de la Convention de 1951 a donné la **première définition universelle** de réfugié : « *Toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner* ». La Convention de 1951 reconnaît le **droit des réfugiés de rester et de retourner**, le **droit d'asile** et le **principe fondamental de non-refoulement**. Le non-refoulement interdit à un pays de renvoyer les demandeurs d'asile dans un pays où ils risqueraient d'être persécutés.

Toutefois, la Convention de 1951 **ne reconnaît pas tous les déplacés comme réfugiés**. Le déplacement se réfère aux personnes qui ont été déplacées à l'intérieur d'un pays ou au-delà des frontières en raison de conflits violents, de guerres et de persécutions, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou à la suite de projets de développement (Martin, 2012). La Convention de Genève ne s'applique qu'aux personnes ayant franchi une frontière internationale. Cela signifie qu'elle exclut les personnes ayant cherché refuge à l'intérieur de leur pays, mais aussi celles qui ont été déplacées à cause du changement climatique ou en raison de projets de développement. En outre, dans de nombreux cas, les réfugiés fuyant la guerre ne fuient pas seulement le conflit, mais aussi d'autres raisons, telles que la situation économique, les perceptions de la liberté politique et des droits politiques, la famille ou les possibilités éducatives. Une littérature universitaire abondante montre que la définition juridique du réfugié ne reflète pas les expériences vécues par les personnes déplacées. Ces études montrent que les définitions juridiques dominantes ne parviennent pas à saisir la relation complexe entre les causes politiques, sociales et économiques de la migration ou leur signification pour les personnes qui change dans le temps et l'espace (Shacknove, 1985; Crawley et Skleparis, 2018).

En raison du contexte historique spécifique dans lequel elle s'est développée, la Convention de Genève était initialement **très eurocentrique**: elle avait des **limites**

temporelles et géographiques, c'est-à-dire qu'elle ne couvrait que les mouvements de réfugiés provoqués par des événements survenus avant janvier 1951 et qu'elle donnait aux pays d'accueil la possibilité de limiter l'application de la Convention aux réfugiés en provenance d'Europe. En réponse aux critiques, le HCR a mis en œuvre en 1967 le Protocole relatif au statut des réfugiés, renonçant aux restrictions temporelles et géographiques pour permettre une application plus universelle. Compte tenu des lacunes dans cette définition des Nations unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a aussi adopté en 1969 une définition élargie, qui considère comme réfugié « *Toute personne qui, du fait d'une agression extérieure, d'occupation, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou de nationalité.* »

Aujourd'hui, la définition du réfugié figurant dans la Convention de Genève est **l'une des normes internationales les plus largement acceptées dans le monde** et constitue le point de référence pour les politiques nationales en matière d'asile en Europe. Depuis les années 1950, le système d'asile international en Europe a été **progressivement inscrit dans les politiques nationales dans ce domaine**. Il est important de mentionner que la Convention garantit aux réfugiés le droit de demander l'asile, mais pas le droit de l'obtenir. Ainsi, la transformation de la Convention de Genève en politiques nationales d'asile concrètes, et la question de l'octroi de l'asile, sont donc restées des responsabilités strictement nationales. Dans certaines situations, les pays d'accueil ont décidé d'accorder une protection *prima facie* (un statut de groupe fondé sur les circonstances dans leur pays d'origine sans avoir à prouver individuellement qu'ils sont persécutés) aux personnes fuyant les conflits et les guerres, par exemple dans le cas des réfugiés hongrois en 1956 ou des réfugiés ukrainiens en 2022. En Europe, cependant, dans la plupart des cas, les demandeurs d'asile (personnes qui ont déposé une demande d'asile mais qui n'ont pas encore reçu de décision) doivent se soumettre à de longues procédures individuelles avant qu'une décision ne soit prise sur leur statut. C'est le cas, par exemple, des Afghans ou des Syriens qui ont cherché refuge dans l'Union européenne.

En outre, la convention n'empêche pas les pays d'accueil de mettre en œuvre des mesures qui pourraient décourager les demandeurs d'asile potentiels, telles que le contrôle aux frontières, des contrôles plus stricts des demandes d'asile ou l'ampleur de l'assistance sociale pour les réfugiés reconnus. Les politiques nationales en matière d'asile sont également souvent restées **racistes**, avec un traitement différencié pour les personnes déplacées en provenance d'Europe par rapport à celles en provenance du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie (Pszczółkowska, 2022). Depuis la moitié des années 1980 et jusqu'en 1992, dans le contexte **d'un nombre croissant de demandes**, les pays européens ont renforcé leurs politiques d'asile à travers ces mesures. En conséquence, dans cette période, le taux de reconnaissance des réfugiés a diminué en Europe occidentale (Barnett, 2002 : 13). Alors que les taux de reconnaissance ont considérablement augmenté depuis 2000, entre 2015 et 2018, le taux de reconnaissance des réfugiés dans les pays d'Europe occidentale a chuté à nouveau de 20%, surtout après 2016 (Hatton, 2021 : 5).

Les politiques d'asile en Europe ont également été influencées par la **décision de l'Union européenne (UE) d'harmoniser les politiques d'immigration** à partir des années 1990, avec une tendance générale à assouplir les contrôles aux frontières intérieures et à renforcer les contrôles aux frontières extérieures. Dans ce contexte, **en 1990**, l'UE a signé **la Convention de Dublin** qui visait à empêcher les demandeurs d'asile de présenter leur demande dans plus d'un pays de l'UE. En vertu de la Convention de Dublin et des traités qui l'ont suivie, les demandeurs d'asile doivent présenter leur **demande dans le pays de première entrée dans l'UE**, ce qui attribue une responsabilité disproportionnée aux pays situés géographiquement aux frontières extérieures de l'Union européenne. La Convention de Dublin a également établi le **principe du « pays tiers sûr »** pour déterminer si un État de l'UE est responsable pour une demande d'asile ou si la personne concernée, en route vers l'Europe, a déjà transité par un autre pays « sûr » où elle aurait pu déposer sa demande (NRC, 2016; AIDA, 2022).

En 2015, l'UE a également introduit ce que l'on appelle l' «**approche hotspots** ». Initialement, les « hotspots » avaient pour objectif de permettre aux personnes de demander l'asile dans un environnement sûr. Toutefois, dans la pratique, les « hotspots » sur les îles grecques, dont Moria, le camp de réfugiés le plus grand, ont provoqué une surpopulation et des conditions de vie effroyables et dangereuses (Guérin, 2021). Ces différentes évolutions juridiques ont conduit à ce que les chercheurs appellent l' **externalisation des contrôles migratoires** (par exemple Wunderlich, 2012; Reslow et Vink, 2015), par laquelle les pays européens contournent les obligations du système d'asile international, en transférant la responsabilité du contrôle des frontières et de la protection des demandeurs d'asile à d'autres États non membres de l'UE. Comme les politiques d'asile en Europe exigent que les demandeurs d'asile soient présents sur le territoire national pour déposer une demande, l'externalisation du contrôle des migrations rend pratiquement impossible pour de nombreuses personnes déplacées d'entrer légalement dans un pays européen et de présenter une demande, bien que la demande d'asile soit un droit de l'homme. Cela explique aussi en partie pourquoi les **pays en développement accueillent aujourd'hui 85% des réfugiés du monde** (UNHCR, 2022): la plupart des personnes déplacées n'arrivent jamais dans en Europe mais restent géographiquement proches de leur pays d'origine.

Dans ce module, nous voulons tout d'abord que les élèves comprennent le développement de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la situation juridique des personnes déplacées en Europe. À travers les expériences des réfugiés juifs, syriens et ukrainiens en Europe, le module vise à aborder les idées reçues les plus communes sur les réfugiés, à sensibiliser aux similarités entre passé et présent et à mettre en évidence les disparités dans le traitement juridique des personnes fuyant vers et de l'Europe.

↳ Activités : Exercices, explications et réponses



Préparation avant le cours

Regarder les témoignages de trois réfugiés : Qui est un réfugié 1.0?



OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les élèves comparent les témoignages des réfugiés en Europe dans le passé et le présent



MATÉRIELS

- Smartphone
- Trois courtes vidéos:
 - Témoignage 1 : Yitzak, un jeune juif fuyant l'Allemagne pour la Suisse en 1944 (Vidéo 1 (9:21), © Zeitzeugenportal
https://www.zeitzeugen-portal.de/themen/der-holocaust/videos/i_V-gbd7Mw8
 - Témoignage 2 : Rasha, une jeune syrienne en route pour l'Allemagne en 2015 (Vidéo 2 (4:21)), © Sky News
<https://www.youtube.com/watch?v=78e3c-EWpC4>
 - Témoignage 3 : Natasha, une femme ukrainienne fuyant vers le Portugal via la Roumanie en 2022 (Vidéo 3 (3:27)), © HCR
<https://www.youtube.com/watch?v=Mzm2W-ggrc>
- Texte 1 : Transcriptions des témoignages de trois réfugiés (voir feuille de travail pour les élèves)



DUREE : 30 MIN.



EXPLICATION DE L'ACTIVITE ET SUGGESTIONS DIDACTIQUES

- Demandez aux élèves de regarder les trois témoignages (transcriptions disponibles dans la feuille de travail).
- Encouragez les élèves à prendre des notes sur les questions suivantes :
 - Qu'est-ce qui relie ces histoires ?
 - Quelles sont les différences entre ces histoires ?
- Demandez aux élèves d'écrire cinq mots qui leur viennent à l'esprit lorsqu'ils entendent le mot réfugié. Expliquez aux élèves que cette réflexion est privée, qu'ils ne doivent pas partager leurs notes, mais qu'ils doivent les conserver jusqu'à la fin du cours.
- *Note : Cette activité préparatoire est nécessaire pour l'activité 2. La préparation peut également être faite en classe si le module est divisé en deux leçons.*



Quiz : Faits et chiffres sur le déplacement et l'asile



OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les élèves abordent et examinent les idées reçues communes sur les réfugiés
- Les élèves comprennent le développement historique du régime d'asile international
- Les élèves découvrent les catégories légales relatives au déplacement et à l'asile en Europe



MATÉRIELS

- Smartphone
- Connexion Internet
- Projecteur



DURÉE: 20 MIN.



EXPLICATION DE L'ACTIVITE ET SUGGESTIONS DIDACTIQUES

- L'enseignant prépare à la maison un quiz sur Kahoot (env. 10 min pour la préparation) :
 - Ouvrez le site <https://create.kahoot.it/auth/login>
 - Inscrivez-vous en tant qu'enseignant (adresse e-mail et mot de passe requis)
 - Connectez-vous, cliquez sur « créer »
 - Choisissez « questions vrai/faux », puis entrez les affirmations vrai/faux suivantes avec un délai de 20 secondes :
1. Aujourd'hui, la grande majorité des réfugiés dans le monde vit en Europe. **FAUX**
 2. La plupart des migrants en Europe sont des réfugiés et des demandeurs d'asile. **FAUX**
 3. Lorsqu'il y a un conflit dans un pays, la plupart des personnes fuient au-delà des frontières nationales. **FAUX**
 4. La première convention internationale sur les personnes déplacées a été élaborée à l'origine pour les réfugiés européens après la Seconde Guerre mondiale. **VRAI**
 5. D'un point de vue juridique, un réfugié est une personne qui a quitté son pays d'origine parce que c'est une dictature. **FAUX**
 6. Les pays d'accueil ont le droit de rapatrier les réfugiés dans leur pays d'origine. **FAUX**
 7. Les pays de l'UE ont adopté la même législation nationale pour les réfugiés. **FAUX**
 8. Les personnes qui souhaitent aujourd'hui demander l'asile en Europe peuvent choisir dans quel pays de l'Union européenne elles souhaitent le faire. **FAUX**
 9. Aujourd'hui, il est assez facile pour les demandeurs d'asile d'entrer légalement en Europe et de demander l'asile. **FAUX**
 10. La plupart des demandeurs d'asile qui arrivent aujourd'hui en Europe sont des hommes. **VRAI**
- Partagez le lien avec les élèves.
 - Demandez aux élèves de cliquer sur « play » en haut de la page, d'entrer le mot de passe du quiz et de taper leur nom.

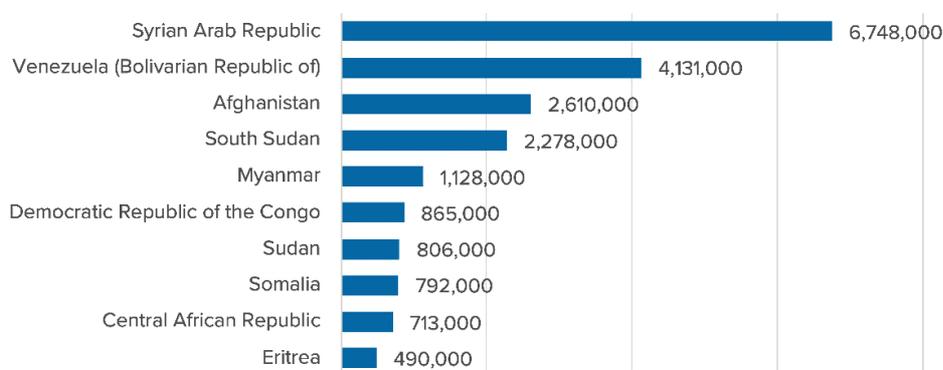
- Demandez les élèves d'indiquer pour chaque affirmation s'ils pensent qu'elle est vraie ou fausse.
- Après avoir montré la bonne réponse pour chaque affirmation, fournissez plus d'informations sur la base des réponses suggérées et du matériel ci-dessous. Vous pouvez également préparer une brève présentation PowerPoint. Vous pouvez également limiter le quiz à moins de questions pour avoir plus de temps pour les explications.

🕒 SUGGESTIONS POUR LES REPONSES

1. Aujourd'hui, la grande majorité des réfugiés dans le monde vit en Europe. FAUX

Les pays en développement accueillent 85% des réfugiés dans le monde, tandis que les pays européens accueillent une minorité de la population mondiale des réfugiés (UNHCR 2021, UNHCR 2022). En 2021, par exemple, la Turquie, la Colombie, l'Ouganda et le Pakistan ont accueilli le plus grand nombre de réfugiés, l'Allemagne occupant la cinquième place. Environ un quart des réfugiés dans le monde viennent du Moyen-Orient, un quart d'Asie, un quart d'Afrique, 12% d'Europe et 8% d'Amérique latine.

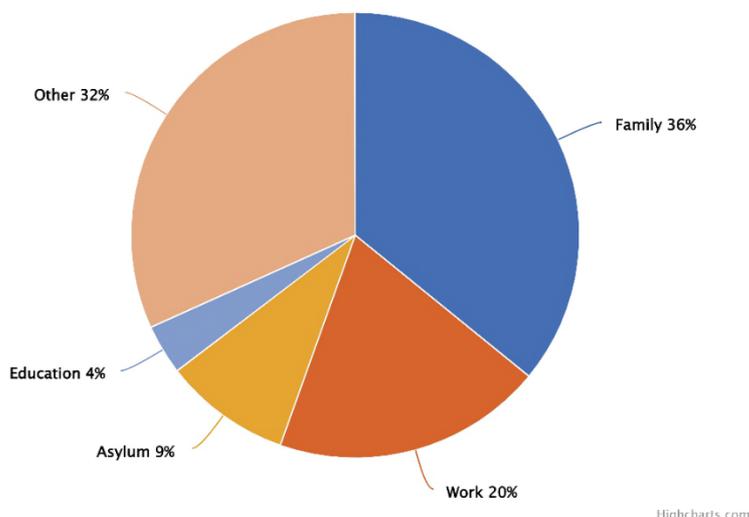
Graphique 1: Personnes déplacées au-delà des frontières par pays d'accueil, mi-2021 (Source : UNHCR 2021, *Mid-Year Trends 2021*, [voir lien ici](#))



2. La plupart des migrants en Europe sont des réfugiés et des demandeurs d'asile. FAUX

En Europe, la plupart des migrants sont des membres de la famille ou des travailleurs migrants et non réfugiés.

Graphique 2: Tous les permis de séjour valides dans les pays européens, par statut, 2020 (Source : Eurostat 2020, [voir lien ici](#))



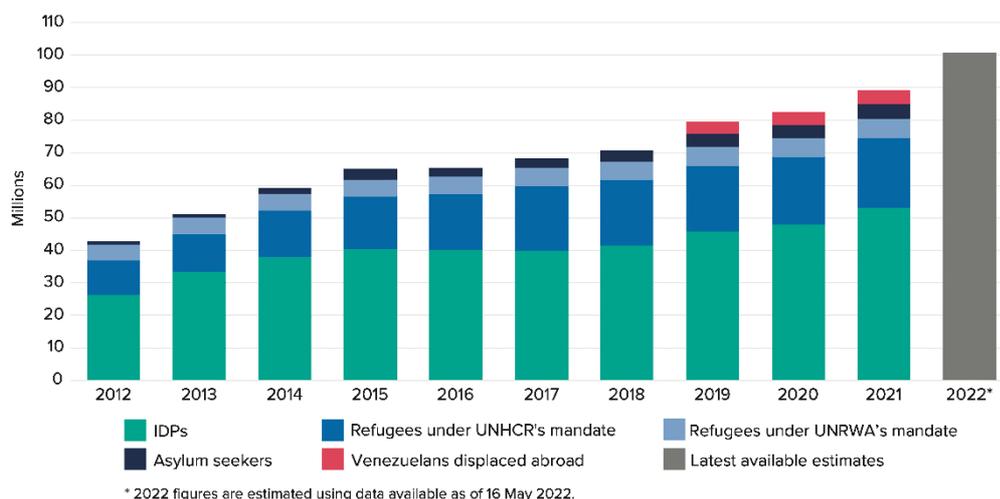
Note : 39% famille (bleu moyen), 17% travail (rouge), 9% asile (orange), 3% éducation (bleu clair), 32% autres (beige)

3. Lorsqu'il y a un conflit dans un pays, la plupart des personnes fuient au-delà des frontières nationales. FAUX

Lorsqu'il y a un conflit dans un pays, la plupart des personnes sont déplacés à l'intérieur de leur pays ou restent là où ils vivaient auparavant (UNHCR 2022). Ceux qui parviennent à fuir à travers les frontières internationales ont généralement plus de ressources économiques et de contacts que les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, car fuir plus loin demande plus d'argent et de connexions.

Graphique 3: Personnes contraintes de fuir, 2012-2022

(Source : UNHCR 2021, *Global Trends: Forced Displacement in 2021*, [voir lien ici](#))



Note : Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays = turquoise ; réfugiés sous mandat du HCR = bleu foncé ; réfugiés sous mandat de l'UNRWA = bleu clair ; demandeurs d'asile = bleu moyen ; Vénézuéliens déplacés à l'étranger = rose, dernières estimations disponibles = gris. Les réfugiés sous mandat de l'UNRWA sont des réfugiés palestiniens. Les Vénézuéliens déplacés à l'étranger sont classés séparément dans le graphique car ils ne relèvent pas directement du mandat du HCR.

4. La première convention internationale sur les personnes déplacées (Convention de Genève 1951) a été élaborée à l'origine pour les réfugiés européens après la Seconde Guerre mondiale. VRAI

En 1945, 30 millions de personnes ont été déplacés en Europe – des soldats et des personnes qui ne voulaient ou ne pouvaient pas rentrer chez eux en raison des changements des frontières, y compris plus de douze millions d'Allemands expulsés de l'Union Soviétique. La carte montre les changements des frontières : les régions de l'ancienne Allemagne qui sont devenues polonaises (blanches avec des lignes grises) ; les régions est de l'ancienne Pologne qui sont entrées dans l'Union soviétique (grises avec des lignes blanches) ; les mouvements de 3,3 millions d'Allemands et 3,6 millions de Polonais déplacés en Europe de l'Est entre 1944 et 1948.

Carte 1: Déplacement et expulsion en Europe de l'Est

(Source: Kneip & Mack 2017, [voir document ici](#), p.12)

Image 1: Déplacés en Allemagne en 1945

(© Sanna Dullaway), [voir lien ici](#).

Note : Des personnes déplacées traversent un pont sur l'Elbe à Tangermünde, explosé par l'armée allemande, pour échapper au chaos derrière les lignes allemandes provoqué par la progression des Russes le 1er mai 1945.

En 1951, lorsque la communauté internationale a reconnu que le déplacement n'était pas un phénomène temporaire et qu'une coordination internationale était nécessaire, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé. La même année, le HCR a signé la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (également connue sous le nom de Convention de Genève). C'est là qu'a commencé le soi-disant

régime d'asile international, le corpus du droit international qui garantit aux personnes déplacées au-delà des frontières nationales la protection contre les persécutions.

5. D'un point de vue juridique, un réfugié est une personne qui a quitté son pays d'origine parce que c'est une dictature. FAUX

Selon la Convention de Genève, un réfugié est une personne qui a fui son pays par crainte d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité et/ou d'appartenance à un certain groupe social ou politique. Au début, la convention ne s'appliquait qu'aux Européens en fuite pendant la Seconde Guerre mondiale. En 1967, le HCR a mis en œuvre le Protocole relatif au statut des réfugiés, qui a éliminé ces conditions.

En 1969, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté une définition différente, élargie, qui comprenait plus de raisons de demander l'asile, telles que les agressions extérieures, l'occupation, la domination étrangère, les catastrophes naturelles ou les événements troublant l'ordre public dans tout ou partie du pays. Toutefois, cette définition n'est pas aussi largement acceptée que la Convention de Genève. La Convention de Genève n'inclue pas les personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles, de changements climatiques ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

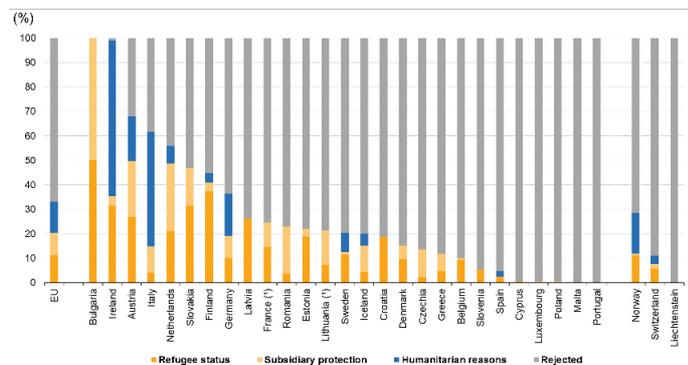
6. Les pays d'accueil ont le droit de rapatrier les réfugiés dans leur pays d'origine. FAUX

La Convention de 1951 garantit le principe fondamental du « non-refoulement ». Le non-refoulement interdit à un pays de renvoyer les demandeurs d'asile dans un pays où ils risqueraient d'être persécutés. Cependant, des efforts ont été déployés au niveau international pour préparer les réfugiés au retour vers la Syrie, l'Afghanistan, la Somalie et d'autres pays, malgré la prévalence généralisée des violations des droits de l'homme. En outre, certains pays d'accueil obligent indirectement les réfugiés à rentrer chez eux en réduisant l'assistance et en limitant l'accès à la résidence légale et au marché du travail.

7. Les pays de l'UE ont adopté la même législation nationale pour les réfugiés. FAUX

Depuis les années 1950, les normes de la Convention de Genève ont été introduites dans la législation nationale des pays européens par le biais de leurs politiques d'asile. Cependant, la convention n'empêche pas les pays d'accueil de mettre en œuvre des mesures qui pourraient décourager les demandeurs d'asile potentiels, telles que le contrôle aux frontières, des contrôles plus stricts des demandes d'asile ou l'ampleur de l'assistance sociale pour les réfugiés reconnus. C'est pourquoi les politiques nationales en matière d'asile ne sont pas les mêmes dans toute l'Union européenne. En conséquence, les « taux de reconnaissance », c'est-à-dire les décisions finales positives concernant les demandes d'asile, peuvent varier considérablement d'un pays de l'UE à l'autre.

Graphique 4: Répartition, par résultat, des décisions finales des pays de l'UE sur les demandes d'asile (de ressortissants de pays non membres de l'UE), 2021
(Source : Eurostat 2021, [voir lien ici](#))



(*) 2020 data.
Note: based on original (not rounded) figures. No final decisions in Hungary.
Source: Eurostat (online data code: migr_asydcfina)

Note : Statut de réfugié = orange foncé,; protection subsidiaire = orange clair; raisons humanitaires = bleu ; rejeté = gris.

8. Les personnes qui souhaitent aujourd'hui demander l'asile en Europe peuvent choisir dans quel pays de l'Union européenne elles souhaitent le faire. FAUX

En 1990, l'Union européenne a signé la convention de Dublin. En vertu de cette convention et des traités qui l'ont suivie, les demandeurs d'asile doivent présenter leur demande dans le pays de première entrée dans l'UE. Cela signifie, par exemple, que les personnes déplacées qui arrivent en Italie mais qui souhaitent demander l'asile aux Pays-Bas peuvent être rejetés et renvoyés en Italie. **9. Aujourd'hui, il est assez facile pour les demandeurs d'asile d'entrer légalement en Europe et de demander l'asile. FAUX**

Depuis la moitié des années 1980 jusqu'en 1992, dans le contexte d'un nombre croissant de demandes, les pays européens ont renforcé leurs politiques d'asile. Comme les politiques européennes en matière d'asile exigent que les demandeurs soient présents sur le territoire européen pour déposer une demande, il est souvent impossible pour les personnes déplacées d'entrer légalement dans un pays européen et de demander l'asile.

Photo 2: Opération Frontex en Méditerranée

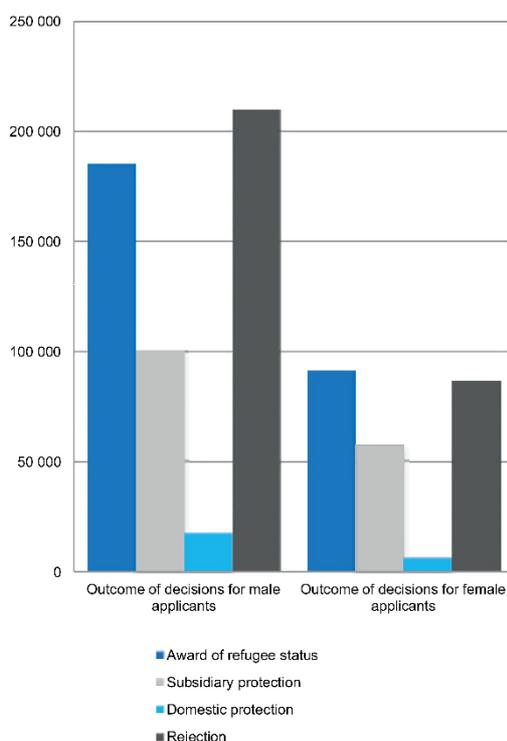
(© Tagesschau 2021, [voir lien ici](#))

10. La plupart des demandeurs d'asile qui arrivent aujourd'hui en Europe sont des hommes. VRAI

Selon les Nations unies, les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables face à l'exploitation sexuelle, la violence et les abus tout au long de leur parcours d'une zone de conflit à un pays sûr. Dans de nombreuses sociétés, les jeunes hommes sont donc considérés comme les plus à même de gérer un voyage dangereux et risqué par rapport aux femmes et aux enfants. C'est en partie pourquoi plus d'hommes que de femmes demandent l'asile en Europe. Cependant, les demandeurs d'asile de sexe masculin ont également des taux de refus plus élevés que les femmes.

Graphique 5: Décisions de première instance de l'UE-28 concernant les demandes d'asile extra-UE-28 en 2016, par nombre de résultats

(Source : ONU Femmes 2017, [voir lien ici](#))



Note : octroi du statut de réfugié = orange foncé ; protection subsidiaire = orange clair ; protection nationale = orange clair ; rejet = gris.



Vivre le déplacement en Europe



OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les élèves trouvent des similarités entre les expériences de fuite des réfugiés en Europe dans le passé et le présent
- Les élèves réfléchissent aux différences de traitement juridique entre les différents groupes de réfugiés



MATÉRIELS

- Feuilles de travail pour les élèves imprimées



DUREE : 15 MIN.



EXPLICATION DE L'ACTIVITE ET SUGGESTIONS DIDACTIQUES

- Les élèves forment trois groupes pour les trois témoignages et lisent les transcriptions imprimées de « leur » vidéo (voir les feuilles pour les élèves).
- Laissez les élèves discuter les questions suivantes en fonction de leurs exercices et des transcriptions (5 min) :
 - Pourquoi la personne s'est-elle enfuie ?
 - Quels sont les obstacles rencontrés lors de la fuite ?
 - De quelles ressources avait-elle besoin pour s'enfuir ?
 - Quelles sont/étaient ses responsabilités envers les autres ?
 - Quel est/était son statut juridique ?
- Chaque groupe présente brièvement son personnage et ses réponses au groupe (5 min).
- Encouragez une discussion sur les similarités et les différences entre ces expériences (5 min).]



SOLUTIONS ET SUGGESTIONS POUR LES REPONSES

Témoignage 1 : Yitzak d'Allemagne

- Raisons de fuite : persécution en tant que juif (il parle de personnes tués en Pologne et de sa peur de la Gestapo, la police secrète officielle de l'Allemagne nazie)
- Statut juridique : Franchissement irrégulier de la frontière germano-suisse avec de faux documents ; protection obtenue en Suisse
- Obstacles pendant le voyage : traverser l'Allemagne, traverser la frontière germano-suisse
- Ressources nécessaires : Des assistants pour obtenir des documents falsifiés
- Responsabilités : il ne parle pas de responsabilité ou de sa famille

Témoignage 2 : Rasha de Syrie

- Raisons de fuite : guerre en Syrie, siège, manque de nourriture, peur pour les enfants, aspirations futures (éducation)
- Statut juridique : Rasha n'a pas de passeport, a franchi les frontières de manière irrégulière, veut demander l'asile en Allemagne

- Obstacles pendant le voyage : quitter la Syrie, entrer en Turquie, entrer en Europe, à l'intérieur de l'Europe
- Ressources nécessaires : argent pour franchir les frontières
- Responsabilités : elle mentionne la responsabilité à l'égard de sa fille

Témoignage 3 : Natasha d'Ukraine

- Raisons de fuite : violence en Ukraine à la suite de l'invasion russe, peur pour la sécurité de sa fille et de sa famille
- Statut juridique : statut de réfugié au Portugal ; ne parle pas de difficultés à franchir la frontière, à demander l'asile ou à recevoir une assistance
- Obstacles pendant le voyage : voyage facilité par le HCR et le gouvernement portugais ; Natasha et sa fille ont pu traverser la frontière ukrainienne-roumaine, prendre un vol et bénéficier d'une protection humanitaire
- Ressources nécessaires : non mentionnées
- Responsabilités : elle mentionne la responsabilité envers sa fille, des difficultés émotionnelles pour avoir dû se séparer de son mari qui a dû rester en Ukraine en raison du service militaire

Similarités

- Expérience de violence / peur là où ils vivaient
- Autres raisons de fuite : nourriture insuffisante, manque de services (éducatifs)
- Difficulté à franchir les frontières, besoin d'argent (il n'est pas possible à tout le monde de fuir), manque de documents
- Sacrifier leur vie pour celle de quelqu'un d'autre (mari pour femme ; mère pour fille), espérer une nouvelle vie sûre

Différences

- Facilité (Natasha) face à la difficulté dans le franchissement des frontières (Rasha et Yitzak) et à recevoir asile / protection

Autres points à mentionner ou à mettre en évidence

- Les définitions juridiques ne capturent souvent pas complètement les déplacements réels. La peur de la persécution et de la violence est souvent liée à d'autres facteurs qui poussent les personnes à fuir leur pays : raisons familiales, de travail, d'éducation. Certains facteurs peuvent également changer au fil du temps.
- Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays partagent les mêmes motifs de fuite que les personnes qui traversent les frontières, mais ne sont pas reconnues en tant que réfugiés par le régime d'asile international.



Développement en classe | **Activité 3**

Discussion collective : Qui est un réfugié 2.0 ?



OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les élèves réfléchissent sur les catégories juridiques
- Les élèves créent une définition plus nuancée et inclusive de réfugié



MATÉRIELS

- Feuilles
- Crayons
- Marqueurs de couleur



DURÉE : 10 MIN.



EXPLICATION DE L'ACTIVITE ET SUGGESTIONS DIDACTIQUES

- Tout d'abord, laissez les élèves réfléchir individuellement : Qui est un réfugié selon toi ? Encouragez les élèves à trouver une nouvelle définition basée sur ce qu'ils ont appris en classe et à comparer cette définition à leur réflexion initiale développée à la maison.
- Deuxièmement, laissez les élèves présenter leurs réflexions au groupe et comparer les définitions.
- Troisièmement, fournissez différentes définitions juridiques existantes et comparez-les à celles des élèves.



SOLUTIONS ET SUGGESTIONS POUR LES REPONSES

Définitions juridiques

- Un réfugié est une personne qui ne peut ou ne veut retourner dans son pays d'origine en raison de la crainte fondée d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinion politique (Convention de 1951 relative au statut des réfugiés).
- Un réfugié est toute personne qui, du fait d'une agression extérieure, d'occupation, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou de nationalité (Convention de l'OUA de 1969).
- Un déplacé interne est une personne qui a été forcée ou contrainte de fuir ou de quitter son domicile ou son lieu de résidence habituel, notamment à la suite ou afin d'éviter les effets d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme, de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et qui n'a pas franchi une frontière internationalement reconnue (Principes directeurs des Nations Unies sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays).
- Un demandeur d'asile est une personne qui a quitté son pays et qui cherche à se protéger contre les persécutions et les violations graves des droits de l'homme dans un autre pays, mais qui n'a pas encore été légalement reconnue comme réfugiée et attend de recevoir une décision sur sa demande d'asile (Amnesty International).

→ Soulignez que les catégories juridiques ne sont pas suffisantes pour saisir complètement les expériences des personnes déplacées.

Définition alternative éventuelle

- Un réfugié est une personne qui n'est pas protégée par son État d'origine et qui a trouvé une protection ailleurs.



Exercice

Agis comme conseiller d'une organisation pour les réfugiés



OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les élèves apprennent à rechercher et à analyser de manière critique les politiques d'asile existantes dans leur milieu local
- Les élèves apprennent à formuler des solutions alternatives en groupe



MATÉRIELS

- Le Refugee Data Finder du HCR : <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/>
- Les statistiques d'Eurostat sur l'asile : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/migration-asylum/asylum>
- Le site internet de l'Asylum Information Database (AIDA) : <https://asylumineurope.org/>
- Portable



DURÉE : ENV. 120 MIN.



EXPLICATION DE L'ACTIVITE ET SUGGESTIONS DIDACTIQUES

- Les élèves forment des groupes de trois.
- Demandez à chaque élève de rechercher (i) le nombre actuel de demandeurs d'asile et de réfugiés statutaires dans son pays et la manière dont ces chiffres se rapportent au nombre total de personnes déplacées dans le monde, (ii) la situation juridique actuelle des réfugiés dans le pays où ils vivent en termes de droits d'accès au marché du travail, à l'éducation, à la santé et à l'assistance sociale pendant la procédure d'asile et lorsque cela est accordé. Les élèves doivent synthétiser leurs connaissances dans une page environ.
- Pour leur recherche, les élèves peuvent utiliser les ressources suivantes :
 - Le Refugee Data Finder du HCR
 - Les statistiques d'Eurostat sur l'asile
 - un rapport national récent tiré de l'Asylum Information Database (AIDA)

Les élèves peuvent aussi utiliser Google Translate pour leur recherche.

- Ensuite, demandez aux élèves d'expliquer au reste du groupe ce qu'ils ont trouvé et d'utiliser ces informations pour une des activités suivantes :
 - **Option 1 Lettre**
Imaginez qu'il y aura une nouvelle organisation nationale qui s'occupera des réfugiés dans votre pays. Écrivez à cette organisation une lettre d'une page expliquant, d'après vous et en fonction de vos recherches, quels droits devraient être améliorés pour les demandeurs d'asile et les réfugiés et sur quels domaines de travail l'organisation devrait se concentrer, et pourquoi.
 - **Option 2 Logo**
Imaginez qu'il y aura une nouvelle organisation nationale qui s'occupera des réfugiés dans votre pays. Développez un logo qui reflète les valeurs qu'il faudra respecter, selon vous et sur la base de vos recherches, pour garantir une protection humanitaire aux réfugiés.

↳ Matériel et feuilles de travail pour les élèves

Texte 1 : Témoignages de trois réfugiés

TEMOIGNAGE 1 : YITZAK SCHWERSENZ FUYANT L'ALLEMAGNE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE © ZEITZEUGENPORTAL

https://www.zeitzeugen-portal.de/themen/der-holocaust/videos/i_V-gbd7Mw8

1 *La Seconde Guerre mondiale a officiellement commencé en 1939 et s'est terminée en*
2 *1945. Pendant cette période, environ 11 millions de personnes ont été systématiquement*
3 *persécutées et tuées par le régime nazi. En particulier, les personnes considérées*
4 *comme de race inférieure par le régime nazi ont été déportées dans les camps de*
5 *concentration pour être tuées par différents méthodes, dont les plus tristement célèbres*
6 *étaient les chambres à gaz. La plupart des persécutés étaient juifs (environ six millions),*
7 *mais le régime nazi a également persécuté cinq millions de Roms, homosexuels,*
8 *handicapés, communistes et combattants de la résistance.*

9 *Dans le témoignage suivant, Yitzak Schwersenz, enseignant et combattant de la*
10 *résistance juive, raconte comment, en tant que jeune homme, il a fui l'Allemagne nazie*
11 *pour la Suisse en 1944. Il a été aidé par deux personnes qui ont ensuite été sévèrement*
12 *punies pour l'avoir aidé à s'échapper. Avant de s'enfuir, il a vécu deux ans*
13 *clandestinement à Berlin parce qu'il avait été menacé de déportation dans un camp de*
14 *concentration.*

15

16 **S'enfuir sous une identité fictive**

17 Pour fuir, il fallait avoir des aides, tu ne peux pas traverser les frontières en temps de
18 guerre. Il fallait avoir des assistants.

19 Alors nous en avons trouvé deux magnifiques, en plus de tous les assistants qui nous ont
20 donné, qui nous ont donné à manger et dont, je pense, je ne parlerai jamais assez,
21 mais... nous avons trouvé deux autres assistants merveilleux, un sergent de l'Armée de
22 l'Air Allemande, Herbert Strunck, nous a fait membres de l'Armée de l'Air Allemande,
23 incroyable, j'ai dit plus tôt que les humains peuvent faire plus qu'ils ne le pensent, c'est
24 encore vrai pour moi aujourd'hui, fondamentalement, impossible de croire que c'était
25 possible. M. Strunck travaillait à Starken, à l'époque une zone militaire, à l'aéroport, au
26 bureau, donc il avait la possibilité d'arriver, directement aux cartes d'identité, les soi-
27 disant passeports militaires, qu'il pouvait remplir, de nouvelles copies, qu'il pouvait
28 remplir comme il le souhaitait, et je suis devenu... comique, si ce n'était pas si grave...
29 officier de l'Armée de l'Air Allemande, sous le nom de Werner Obst, parce qu'à Starken il
30 y avait une personne avec ce nom qui m'a délivré un nouveau passeport avec son nom
31 et ma photo, et donc je suis devenu ingénieur de l'Armée de l'Air...

32 et une dame nommée Berta Meier... elle connaissait des paysans à la frontière, et avec
33 l'excuse d'un séjour de vacances, elle allait les voir et ensemble ils s'organisaient : elle
34 leur envoyait des réfugiés, en l'annonçant par téléphone, bien sûr, avec des mots codés,
35 en disant que quelqu'un leur envoyait des livres ou quelque chose comme ça, et ils
36 allaient les chercher à la gare de Singen, située dans le Bade-Wurtemberg, non loin de la
37 frontière suisse, Singen am Hohentwiel, à la gare, et ils les emmenaient à la frontière la
38 nuit, où ils pensaient que c'était sûr. Berta Meier a fait tout cela et j'ai ensuite été jumelé
39 avec une dame nommée Herta Wachsmann, qui comme moi vivait cachée, avec un
40 cordonnier de Berlin, comme domestique, j'ai été jumelé avec elle pour la fuite par
41 Herbert Strunck. J'admire aussi cette femme plus âgée, à l'époque elle avait déjà 60 ans,
42 les deux enfants et son mari avaient tous été tués pendant l'action polonaise... Si vous
43 connaissez l'action polonaise, été 1938... cette femme avait encore le courage de
44 continuer à vivre et même de fuir...

45 Oui, nous sommes allés à Singen am Hohentwiel, le voyage en train avec les contrôles...
46 s'est bien passé, les contrôles n'étaient pas faciles, il n'était pas permis de trembler

47 lorsque vous remettiez votre carte d'identité. Aujourd'hui nous savons, plus tard nous
48 avons appris, qu'il y avait des personnes qui avaient une bonne carte d'identité, qui
49 tremblaient au moment de la remise, c'est compréhensible devant un homme de la
50 Gestapo vêtu de noir qui fait le contrôle. Comment j'ai réussi, à remettre ma carte
51 d'identité, d'une main ferme, c'est un miracle même à mes yeux....

52 Nous sommes arrivés à Singen, les paysans étaient là, j'ai toujours eu peur, pendant tout
53 le voyage.... Que faisons-nous à Singen, à la frontière, si les agriculteurs ne sont pas
54 là ? Les paysans étaient là, mais ils nous ont aussi dit que nous pouvions pas traverser
55 ce soir-là, car la neige était tombée et que nos pas sur le chemin du retour pouvait nous
56 faire découvrir, de plus, nous devons nous procurer des draps blancs pour nous
57 camoufler dans la neige. On devra y passer la nuit.

58 C'était une mauvaise nouvelle : passer la nuit à la frontière et nous devons le faire.
59 Herta Wachsmann passa la nuit à Singen. J'ai pensé, mieux vaut passer la nuit ailleurs,
60 si l'un de nous est capturé, au moins l'autre n'est pas pris aussi.... J'ai conduit jusqu'à
61 Radolfzell sur le lac de Constance, je suis resté à l'hôtel To the Sun («*Au soleil*») ; c'était
62 un joli nom, nous espérions revoir le soleil. Et ce fut la nuit la plus dure de ma vie, ou du
63 moins la nuit la plus dure des deux années clandestines, deux années clandestines, la
64 nuit la plus dure...

65 Au milieu de la nuit, soudain... toc toc toc. La Gestapo ne frappe pas à la porte comme
66 quelqu'un de bien, ils veulent vous faire peur, quelqu'un frappe à la porte, Gestapo !
67 Ouvrez ! Comme ça... Là encore, je n'ai pas compris comment j'ai réussi à le faire, je ne
68 sais pas, j'ai été envahi par une force... Parce que sinon je ne suis pas si courageux, je
69 voudrais dire de mon expérience de vie... Mais je me suis levé, j'ai poussé la mallette
70 dans laquelle se trouvaient mes photos, les photos que je voulais sauver et les
71 documents que je voulais sauver, j'ai poussé la mallette sous le lit, j'ai ouvert la porte,
72 pas de manière hésitante, cette intuition m'est venue aussi, pas comme vous ouvririez
73 normalement une porte la nuit, au milieu de la nuit, lentement, avec peur. J'ai eu la
74 bonne intuition, j'ai ouvert la porte et à nouveau avec « Heil Hitler », j'étais un officier
75 allemand, je devais me déguiser, ma carte d'identité était en règle, ils l'avaient en main, à
76 l'époque tu devais remettre ta carte d'identité là, au rez-de-chaussée, à la réception. «
77 Que faites-vous ici ?! » Et heureusement pour nous, Mme Meier nous avait préparé aussi
78 à cette question. Avant de partir, elle nous a dit, quand à la frontière quelqu'un vous
79 demande ce que vous faites, vous dites, notre famille à Berlin a été bombardée, nous
80 cherchons un logement pour nos familles ici, à la campagne avec les paysans, c'est
81 exactement ce que je leur ai dit et ils l'ont accepté, ils sont passés et ils sont partis, ils
82 sont partis. Bien sûr, je devais rester calme, je ne pouvais pas m'enfuir.

83 Jusqu'à la nuit suivante, nous nous sommes retrouvés le lendemain, indemnes.
84 Comment nous avons passé la journée, là à Singen, au cinéma entre autres. Je ne me
85 souviens pas ce que j'ai vu. Nous avons dû passer la journée là-bas et la nuit, les
86 paysans nous ont emmenés à la frontière et miraculeusement, nous avons franchi le
87 passage de la frontière sans problème.

88 Je suis souvent retourné ici, avec mes étudiants en Suisse. Je suis resté en Suisse
89 pendant dix ans après ma fuite, et chaque année avec mes étudiants je suis retourné ici,
90 où l'on pouvait passer de la mort à la vie, et je leur ai montré ce passage. Oui, je l'ai
91 même pris en photo pour pouvoir le montrer aujourd'hui dans mes cours, j'ai une série de
92 diapositives que je montre, que j'ai pris en photo à l'époque, j'ai continué à prendre des
93 photos, même quand j'étais caché.

TEMOIGNAGE 2 : RASHA FUYANT LA SYRIE POUR LA HONGRIE EN 2015© SKY NEWS

<https://www.youtube.com/watch?v=78e3c-EWpC4>

1 *En 1945, la République arabe syrienne a obtenu son indépendance après quatre siècles*
2 *de domination ottomane et après une brève période en tant que colonie française.*
3 *Cependant, la période après l'indépendance et jusqu'en 1971 n'a pas été politiquement*
4 *stable en raison de plusieurs coups d'État militaires. De 1971 à 2000, le pays a été*
5 *gouverné par Hafez al-Assad et depuis 2000, son fils Bachar al-Assad est président de la*
6 *Syrie. Au cours de leur mandat, la Syrie a été condamnée et critiquée pour des violations*
7 *graves et systématiques des droits de l'homme, y compris des exécutions de citoyens et*
8 *de prisonniers politiques, et une censure massive de la liberté d'expression. Au début de*
9 *2011, parallèlement à d'autres soulèvements politiques au Moyen-Orient et en Afrique du*
10 *Nord, les Syriens se sont rebellés contre le régime d'Assad, appelant à des réformes*
11 *socio-économiques et à un changement politique. Le régime syrien a affronté l'opposition*
12 *avec la répression et les armes, et la révolte s'est transformée en un conflit armé avec*
13 *des interventions étrangères. En 2022, cinq pays ont maintenu des forces militaires ou*
14 *opèrent régulièrement en Syrie : la Russie, l'Iran, la Turquie, Israël et les États-Unis – en*
15 *plus de groupes de milices transnationales tels que l'État islamique, Al-Qaïda et le*
16 *Hezbollah. Le conflit armé en Syrie a provoqué plus de 5,6 millions de réfugiés et de*
17 *demandeurs d'asile dans les pays voisins et en Europe, et en 2022, plus de 6,7 millions*
18 *de personnes ont été déplacées à l'intérieur des frontières syriennes.*

19 *Dans cette interview à la frontière hongroise, Rasha, une jeune mère et enseignante*
20 *d'anglais syrienne, parle de son déplacement avec sa famille du Camp d'al-Yarmouk,*
21 *près de la capitale syrienne Damas, vers l'Europe en 2015. Elle explique les raisons pour*
22 *lesquelles elle a fui la Syrie, les risques en cours de route et les défis auxquels font face*
23 *les réfugiés syriens en Europe.*

24

25 **Emmenez ma fille en Allemagne**

26 **Journaliste** : Voici Rasha, elle vient de Syrie, elle est une prof d'anglais. Pouvez-vous
27 me dire combien de temps comptez-vous rester ici ?

28 **Rasha** : Temps... ?

29 **Journaliste** : Oui.

30 **Rasha** : Nous sommes censés partir maintenant, nous ne pouvons pas rester ici plus
31 longtemps. Nous resterons jusqu'à ce qu'ils ouvrent la porte. Il n'y a pas de plan, ok ? Je
32 suis choquée par la police hongroise. Pourquoi ? Nous voulons simplement passer et
33 aller dans n'importe quel autre pays sûr. C'est ce que nous voulons, ok ? Passer en toute
34 sécurité, il fait très froid ici. Il fait très froid. Nous n'avons pas de vêtements, nous
35 n'avons pas d'argent. J'ai un enfant. Je ne sais pas ce qui va se passer, mais nous
36 resterons jusqu'à ce qu'ils ouvrent. C'est ce que nous savons.

37 **Journaliste** : Allez-vous essayer de traverser irrégulièrement ? Je sais que cette
38 possibilité existe, que certaines personnes envisagent de le faire, irrégulièrement.

39 **Rasha** : Irrégulièrement ?

40 **Journaliste** : Oui, irrégulièrement, c'est-à-dire à travers la clôture.

41 **Rasha** : Non, non, non ! Comment ? Impossible, nous voulons passer. Nous voulons
42 qu'ils ouvrent la porte et qu'on passe tous.

43 **Journaliste** : D'où venez-vous ? Vous venez de Syrie.

44 **Rasha** : De la Syrie à la Turquie, irrégulièrement parce que nous n'avons pas de
45 passeport syrien, ok ? En Turquie, en Grèce et en Serbie, et maintenant ici. Tout notre
46 voyage est irrégulier, oui.

47

48 **Journaliste** : Et combien de temps ça vous a pris ?

49 **Rasha** : 10 jours.

50 **Journaliste** : Et combien cela vous coûte-t-il ?

51 **Rasha** : Coût ? Jusqu'à présent, nous avons payé 2000 euros par personne, par
52 personne. Par personne ! On n'a plus d'argent.

53 **Journaliste** : Il n'y a plus d'argent.

54 **Rasha** : Non, non, nous voulons passer même si nous devons marcher. Nous devons
55 passer. S'ils ne veulent pas nous prendre, prenez nos enfants. D'accord, prenez ma fille
56 et mettez-la en Allemagne ou dans tout autre endroit sûr. Peu importe. Je veux aller pour
57 ma fille. Ils veulent tous aller pour leurs enfants, pas pour eux-mêmes. Emmenez nos
58 enfants en Allemagne, pas de problème, et je retournerai en Syrie. Je ne veux pas... mon
59 droit de vivre en sécurité, je ne veux pas ce droit. Je veux que ma fille aille à l'école.
60 C'est un droit simple, n'est-ce pas ?

61 **Journaliste** : Parlez-moi de la région de Damas d'où vous venez. Quelle est la situation
62 actuelle ?

63 **Rasha** : Très mal. Je viens du Camp de Yarmouk, de Damas. Pas de nourriture, pas
64 d'argent, pas de pain, ok ? C'est la guerre !

65 **Journaliste** : C'est la guerre. Et vous avez dit que vous n'avez plus d'argent. Comment
66 vous débrouillez-vous maintenant ? Comment survivez-vous ?

67 **Rasha** : Je... comme les autres ; nous n'avons pas d'argent. Nous n'avons pas de
68 nourriture, vraiment. Je n'ai rien à manger. Je ne sais pas ce que je vais manger et
69 comment je vais nourrir ma fille.

70 **Journaliste** : Et votre fille s'appelle... ?

71 **Rasha** : Alma.

72 **Journaliste** : Quel âge as-tu ?

73 **Rasha** : Quel âge as-tu ? Dis-lui !

74 **Rasha** : Six ans ! Ce que nous voulons, c'est qu'ils ouvrent la porte et que tout le monde
75 puisse passer en toute sécurité. Nous ne voulons pas rester en Hongrie. Non. L'autre
76 porte, ils prennent nos empreintes digitales, ok ? et ils bloquent... les personnes, les
77 familles dont ils ont pris les empreintes. Ils sont bloqués là et ils ne peuvent pas. Nous
78 ne voulons pas rester en Hongrie, ok ? Non, et nous ne voulons pas aller dans un autre
79 pays juste pour prendre de l'argent et ne rien faire, non, non. Nous voulons travailler,
80 ok ? Je suis enseignante. Je peux travailler. Je peux enseigner, mais pas en Hongrie. Je
81 ne veux pas rester là.

82 **Journaliste** : Donc, combien de temps pensez-vous pouvoir simplement rester ici ?

83 **Rasha** : C'est très difficile pour nous de rester plus qu'une autre nuit. Très, très difficile.
84 Regarde, regarde, regarde notre lit. C'est notre lit, ok ? Donc, c'est très difficile pour
85 nous. Nous voulons qu'ils ouvrent la porte vite parce que nous allons mourir, vraiment.
86 Mais nous resterons. Combien de nuits ? Combien de jours ? Je ne sais pas.

TEMOIGNAGE 3 : NATASHA FUYANT L'UKRAINE VERS LE PORTUGAL EN 2022 © UNHCR

[https://www.youtube.com/watch?v= Mzm2W-ggcr](https://www.youtube.com/watch?v=Mzm2W-ggcr)

1 *En février 2022, l'armée russe est entrée en Ukraine, déclenchant le premier conflit armé*
2 *en Europe après la guerre en ex-Yougoslavie dans les années 1990. Après l'attaque de*
3 *la Russie contre l'Ukraine, un grand nombre d'Ukrainiens ont commencé à quitter le*
4 *pays, fuyant principalement vers la Pologne et la Roumanie, mais aussi vers la Moldavie,*
5 *la Hongrie et la Slovaquie. De février à mai 2022, environ 6,5 millions d'Ukrainiens ont fui*
6 *le pays, tandis qu'environ 8 millions ont été déplacés à l'intérieur des frontières. Cette*
7 *guerre n'est pas venue de nulle part. C'est la continuation d'un conflit qui a commencé en*
8 *2014 et qui est lié à l'effondrement de l'Union soviétique. Lorsque l'Union soviétique s'est*
9 *effondrée au début des années 1990, l'Ukraine, une ancienne république soviétique,*
10 *possédait le troisième plus grand arsenal atomique au monde. Les États-Unis et la*
11 *Russie ont travaillé avec l'Ukraine pour dénucléariser le pays en échange de garanties*
12 *de sécurité qui protégeraient le pays d'une attaque russe potentielle – des efforts qui ont*
13 *finalement été en vain. En novembre 2013, des manifestations de masse pro-*
14 *européennes ont éclaté lorsque le président pro-russe de l'Ukraine, Viktor Ianoukovitch,*
15 *a annoncé qu'il ne signerait pas d'accord d'association politique et de libre-échange avec*
16 *l'Union européenne (UE), choisissant plutôt des liens plus étroits avec la Russie.*
17 *Finalement, les manifestations ont renversé Viktor Ianoukovitch au printemps 2014. Les*
18 *manifestants pro-russes dans la région orientale du Donbass, cependant, n'ont pas*
19 *reconnu son renversement. Peu après, la Russie a envahi l'Ukraine et annexé la*
20 *péninsule de Crimée, soutenant les séparatistes pro-russes. Cela a déclenché la soi-*
21 *disant guerre du Donbass, la création des États autoproclamés séparatistes de Donetsk*
22 *et de Louhansk et a abouti à l'invasion de la Russie en 2022.*

23 *Dans cette interview à Lisbonne en 2022, une jeune femme ukrainienne, Natasha*
24 *Vladimirova, parle de son déplacement avec sa fille de Kharkiv au Portugal en passant*
25 *par la Roumanie, tandis que son mari a dû rester à la frontière ukrainienne. Elle explique*
26 *pourquoi elle a quitté leur ville d'origine de Kharkiv, comment elles ont traversé la*
27 *frontière avec la Roumanie et atteint le Portugal avec un vol humanitaire organisé par le*
28 *gouvernement portugais. Natasha parle également du soutien qu'elle et sa fille ont reçu*
29 *au Portugal. Elles sont actuellement hébergées par une famille locale à Lisbonne,*
30 *reçoivent des cours de langue et sont scolarisées et Natasha se sent soutenue dans la*
31 *recherche d'un emploi.*

32

33 **Natasha Vladimirova, une réfugiée ukrainienne au Portugal**

34 Nous avons quitté Kharkiv, mon mari, ma fille et moi, le 24 février, lorsque la guerre a
35 commencé. C'est une ville très dangereuse, c'est comme l'épicentre de cette guerre.
36 Près de la frontière ukrainienne, j'ai demandé à des hommes si mon mari pouvait quitter
37 le pays. Mon mari a dit : « Vous pouvez me laisser ici et quitter l'Ukraine. » « Comment
38 est-ce possible ? Je t'aime, je ne peux pas partir. »

39 [Le mari de Natasha est resté à la frontière ukrainienne]

40 J'ai compris que je ne veux pas que ma fille connaisse la guerre. Nous sommes arrivées
41 en Roumanie en voiture. Quand nous avons franchi la frontière, j'ai pensé : « Que
42 devons-nous faire ? Nous n'avons aucun contact. » Nous avons demandé de l'aide à ces
43 personnes [UNHCR], et ils ont appelé quelqu'un et nous ont trouvé une place pour la
44 nuit. Nous sommes restées quatre jours en Roumanie, puis nous avons pris un vol pour
45 le Portugal.

46 [Natasha et sa fille sont montées à bord d'un vol humanitaire du gouvernement portugais
47 pour Lisbonne.]

48 Maintenant, ma plus grande peur est que... je ne puisse pas rencontrer mon mari.
49 Aujourd'hui est une journée très émouvante pour moi. Parce que nous, parce que ça fait
50 un mois que j'ai vu notre appartement, nos vêtements.

51

52 [À Lisbonne, ils ont été placés dans une famille qui a ouvert sa maison aux réfugiés.]

53 Maria est une personne belle et gentille. Elle nous aide toujours à trouver un emploi, à
54 trouver des cours, des cours de portugais, à trouver des informations pour trouver une
55 école pour mon enfant. Ma fille sait de la guerre. Mais maintenant, quand nous nous
56 promenons, elle dit : « Maman, je veux rester ici. Ici c'est magnifique. Je ne veux pas
57 retourner. »

↳ Ressources supplémentaires

Sources

- Asylum Information Database (AIDA). (2022). "Safe third country." <https://asylumineurope.org/reports/country/hungary/asylum-procedure/the-safe-country-concepts/safe-third-country/>
- Barnett, L. (2002). *Global governance and the evolution of the international refugee regime*. Geneva: UNHCR Working Paper No. 54.
- Castles, S. (2003). "The International Politics of Forced Migration." *Development* 46(3): 11–20.
- Crawley, H. & Skleparis, D. (2018). "Refugees, Migrants, Neither, Both: Categorical Fetishism and the Politics of Bounding in Europe's 'Migration Crisis'." *Journal of Ethnic and Migration Studies* 44(1): 48–64.
- Guérin, A. (2021). "The European Approach to Hotspots in Greek Islands", *Border Criminologies*, <https://www.law.ox.ac.uk/research-subject-groups/centre-criminology/centreborder-criminologies/blog/2021/04/european-approach>.
- Hatton, T.J. (2021). *Asylum Recognition Rates in Europe: Persecution, Policies and Performance*. IZA Institute of Labour Economics: IZA Discussion Paper No. 14840. <https://docs.iza.org/dp14840.pdf>.
- Kneip, M. & Mack, M. (2017). *Polnische Geschichte und deutsch-polnische Beziehungen. Darstellungen und Materialien für den Geschichtsunterricht*. Berlin: Cornelsen.
- Martin, S. (2012). *War, Natural Disasters, and Forced Migration*. Oxford: Oxford University Press.
- Norwegian Refugee Council (NRC). (2016). "What is a safe third country?" <https://www.nrc.no/news/2016/march/what-is-a-safe-third-country/>.
- Pszczółkowska, D. (2022). "Poland: What does it take for a public opinion coup to be reversed?" *International Migration*. DOI: doi.org/10.1111/imig.13041
- Reslow, N. & Vink, M. (2015). "Three-Level Games in EU External Migration Policy: Negotiating Mobility Partnerships in West Africa." *Journal of Common Market Studies* 53(4): 857–74.
- Shacknove, A.E. (1985). "Who Is a Refugee?" *Ethics* 95(2): 274-284.
- Wunderlich, D. (2012). "The Limits of External Governance: Implementing EU External Migration Policy." *Journal of European Public Policy* 19(9): 1414–33.

Données

Le Refugee Data Finder du HCR
<https://www.unhcr.org/refugee-statistics/>

Eurostat Data Explorer on Migration and Asylum
<https://ec.europa.eu/eurostat/web/migration-asylum/asylum>

↳ Liens et matériel supplémentaire

En anglais

LIVRES

Arendt, Hannah. 1943. **We Refugees.** *Menorah Journal* 31 (1) : 69-77.

Un essai (en anglais) de Hannah Arendt qui réfléchit sur la raison pour laquelle les réfugiés n'aiment pas le terme réfugié, publié peu après son arrivée à New York en 1943.

Lien vers le texte intégral en anglais :

<https://www.jus.uio.no/smr/om/aktuelt/arrangementer/2015/arendt-we-refugees.pdf>

VIDEO MULTIMEDIA

Syrian Conflict explained (2018, en anglais)

Animation de 5 min produite par l'Explainity Educational Project sur le conflit syrien.
<https://youtu.be/mv6AcnwnBhM>

SITES WEB INTERACTIFS

Ukraine conflit : Simple visual guide to the Russian invasion (2022, anglais)
Le guide visuel de la BBC sur l'invasion russe pour expliquer le début du conflit ukrainien.
<https://www.bbc.com/news/world-europe-60506298>

Dans d'autres langues

LIVRES

Feuchtwanger, Lion. 1956. **Exil.** Wartesaal-Trilogie. Volume 3. Berlin : Aufbau-Verlag Berlin.
Extrait (en allemand) du roman de Lion Feuchtwanger décrivant sa vie de réfugié juif à Paris.
<https://we-refugees-archive.org/archive/truebe-gaeste/>

Shakine, Esther. 2020. **Exodus.** Munich : Klinkhardt & Biermann.
Un roman graphique (en allemand) qui raconte la fuite de la Hongrie vers Israël pendant l'Holocauste à travers les yeux d'une jeune fille juive.
<https://www.klinkhardtundbiermann.de/titel-1-1/exodus-2034/>

Carrot, B. 2020. **Alle dagen ui.** Arnhem : Soul Food Comics.
Un roman graphique en néerlandais, qui raconte l'histoire de Saied, qui décide de demander l'asile aux Pays-Bas et se retrouve dans un centre de détention à l'aéroport pendant un an.
http://www.soulfoodcomics.nl/fr/store/p25/Alle_dagen_ui.html

DOCUMENTAIRES ET FILMS

Her stories (2021, arabe avec sous-titres en anglais)
Un documentaire réalisé par Abd Alkader Habak, qui raconte l'histoire de trois femmes – Weam Ghabash, Malake Harbliya et Fatma Al Humeid – qui ont réussi à briser les barrières culturelles pendant le conflit syrien et à devenir quelqu'un qu'elles n'auraient jamais pensé pouvoir être avant la révolution.
<https://vimeo.com/568526486>

For Sama (2019, arabe avec sous-titres en anglais)
Un documentaire sur les expériences de guerre des femmes, produit et raconté par Waad Al-Kateab (co-réalisé avec Edward Watts), qui raconte sa vie de jeune mère à Alep, en Syrie, pendant la révolte et la guerre.
<https://www.youtube.com/watch?v=vsvBqtg2RM0>

VIDEO MULTIMEDIA

Syrian Refugees : A Human Crisis Revealed (2016, pas de langue)
Court métrage de 2 minutes du National Geographic réalisé par le cinéaste Lior Sperandeo sur les réfugiés syriens qui ont atteint la Grèce par la mer en 2015.
https://www.youtube.com/watch?v=hiujzFNqHcE&ab_channel=NationalGeographic

Greece : Syrian Refugees Struggle (2013, anglais, grec et arabe avec sous-titres anglais)
Une vidéo de 3 min produite par le HCR documentant les difficultés auxquelles font face les réfugiés syriens en Grèce.
<https://www.youtube.com/watch?v=fkj2rDUphIc>

SITES WEB INTERACTIFS

Témoignages sur l'Holocauste

Fliehen vor dem Holocaust – learning app (en allemand)
<https://www.erinnern.at/app-fliehen>

Zeitzeugen-Portal (site web en allemand)
<https://www.zeitzeugen-portal.de/themen/der-holocaust>